



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 21 FÉVRIER 2019

(Reconvocation du CTM du 12 février 2019)

COMPTE-RENDU

Délégation CGT titulaires et suppléants : Isabelle Robert, Gaëtan Silène, Ivan Candé, Marie-José Leliard, Benjamin Briant, Olivier Mougeot.

Experts CGT : Charles Breuil, Francis Combrouze, Christophe Girard, Rémi Lemaitre.

Sommaire – Ordre du jour du CTM

- Page 2** Introduction et motion
Projet de règlement intérieur du comité technique ministériel (pour avis)
Approbation des procès-verbaux (pour avis)
- Page 3** Motion pour la défense du droit de grève dans le contrôle aérien
- Pages 3 à 11** Point d'actualité sur les réformes (pour information) : organisation territoriale de l'État, création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), création de l'Office français de la biodiversité (OFB), exploitation du réseau national routier non concédé. Impacts du projet de loi créant la collectivité européenne d'Alsace (pour information)
- Pages 11 à 13** Délégation de pouvoir de la gestion et du recrutement au niveau régional (pour avis)
- Page 13** Information sur la dématérialisation des bulletins de paie (pour information)
- Page 13** Projet d'arrêté portant création d'une commission administrative paritaire des chargés de recherche (pour information)
- Page 13** Projet d'arrêté relatif à l'organisation des élections et au mandat des membres élus à la commission d'évaluation instituée par le décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 (COMEVAL) (pour information)
- Pages 13 à 14** Projet de modification du décret 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires (pour avis)
- retirés de l'ODJ Par manque de temps : présentation du bilan social ministériel 2017 (pour information) ; budget et effectifs 2019 suite aux annonces présidentielles pour répondre au contexte social général (pour information), droits syndicaux et conditions de rémunérations des permanents syndicaux suite au courrier du 6 août 2018 (pour information) et par manque d'information avec inscription à l'ODJ d'un autre CTM : projets d'arrêtés d'adhésion au RIFSEEP des corps des directeurs de recherche et des chargés de recherche (pour avis)

Une fois de plus les ministres ont démontré par leur absence le peu d'intérêt qu'ils portent aux agents. Le CTM est présidé par la secrétaire générale Régine Engström. Il résulte de la re-convocation du CTM du 12 février qui n'avait pu se tenir faute de quorum, les élus CGT, FO et FSU étant engagés dans une action de soutien des représentants à la CAP des SACDD.

Suite aux déclarations liminaires des organisations syndicales, (voir la déclaration CGT prononcée à la fin de ce compte-rendu) la secrétaire générale et le DRH apportent les éléments de réponse suivants :

Renvoi aux débats à l'ordre du jour pour un certain nombre de questions posées.

Sur les accords ADEME, annonce d'un travail avec les syndicats de l'ADEME.

Sur IFSTTAR, des travaux sont en cours, aucune décision n'est prise à ce jour. Ce point sera abordé lors d'un prochain CTM.

Sur projet de loi Fonction Publique, le DRH Jacques Clément, ne souhaite pas faire de commentaire, se contentant d'un rappel du calendrier.

Sur agenda social, les groupes de travail sont toujours activés. La question est de savoir s'ils sont réellement actifs.

Sur la mise en place de la protection sociale complémentaire, le process prend du temps mais le DRH assure ne pas connaître de remontées de difficultés particulières.

FO soumet au vote une résolution ainsi rédigée après amendement par la CGT (en gras) :

« *A l'image de ce qui a été fait pour d'autres agents publics et salariés du secteur privé, les représentants des personnels au sein du CTM des MTES/MCTRCT exigent de leurs ministres la mise en place d'une prime exceptionnelle de 1000 euros pour toutes et tous, **s'inscrivant dans l'amorce de la revalorisation du point d'indice**, en conformité avec les engagements présidentiels pour améliorer le pouvoir d'achat des Français.* »

Votes **POUR 15** : CGT ; FO ; UNSA ; CFDT ; FSU

Point n°1 : Projet de règlement intérieur du comité technique ministériel des MTES – MCTRCT (pour avis)

Le projet de règlement intérieur est mis aux voix après acceptation par la secrétaire générale de deux amendements présentés par la CGT :

1. aux articles 3 et 5bis qui précisent que les convocations mentionneront « la durée prévisible » de la réunion en adéquation avec l'ordre du jour pour permettre un temps d'échange suffisant
2. à l'article 18 qui indique qu'un texte rejeté à l'unanimité par les organisations syndicales doit être représenté « après recherche de compromis ».

La CFDT propose un amendement qui sera aussi retenu,

1. aux articles 6 et 13, précision que les documents seront transmis par voie électronique.

Votes **POUR 15** : CGT ; FO ; UNSA ; CFDT ; FSU

**

Point n°2 : Approbation des procès-verbaux (pour avis) des :

- CTM du 6 juillet 2017

Votes **POUR 15** : CGT ; FO ; UNSA ; CFDT ; FSU

- CTM du 15 mai 2018

Votes **POUR 15** : CGT ; FO ; UNSA ; CFDT ; FSU

- CTM du 26 juillet 2018

Votes **POUR 15** : CGT ; FO ; UNSA ; CFDT ; FSU

**

Point n°3 : Présentation du bilan social ministériel 2017 (pour information)

Point retiré de l'ordre du jour.

Malgré le retrait de ce point, la motion proposée par la CGT est soumise aux voix. Celle-ci dénonce les atteintes au droit de grève en cours à la DGAC.

Motion du CTM proposée par la CGT

Le 12 décembre 2018 le Sénat adoptait en 1^{ère} lecture une proposition de loi sur « la performance des services de la navigation aérienne » visant à réduire drastiquement le droit de grève des contrôleurs aériens déjà fortement limité par le service minimum.

« Le CTM met fermement en garde le gouvernement et lui demande de s'opposer à toute nouvelle atteinte au droit de grève des contrôleurs aériens, qu'il s'agisse de nouvelles modalités de préavis, de déclaration préalable ou de contraintes accrues de service minimum, si cette proposition de loi venait sous cette forme ou sous une autre à être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. »

Votes **POUR 15** : CGT ; FO ; UNSA ; CFDT ; FSU

**

Point n°4 et 10 regroupés: Point d'actualité sur les réformes (pour information) : organisation territoriale de l'État, création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), création de l'Office français de la biodiversité (OFB), exploitation du réseau national routier non concédé. Impacts du projet de loi créant la collectivité européenne d'Alsace (pour information)

Organisation territoriale de l'État :

La CGT dénonce la décision du premier ministre de mutualiser l'ensemble des SG des DDI. La secrétaire générale précise qu'elle souhaite que certains domaines restent attachés au champ ministériel, notamment sur les aspects juridiques et de communication interne. Un rapport inter-inspection a été demandé concernant le nombre d'emplois pouvant être concernés.

Création de l'ANCT :

Le préfet Morvan, CGET et préfigurateur de l'ANCT, annonce que l'échéance de création, prévue par la loi dès sa promulgation, avant l'été, serait effective fin 2019. Concernant les instances représentatives du personnel, il assure vouloir écrire et déposer un amendement gouvernemental prévoyant un CT et un CHSCT, pour les agents publics de l'agence. A la demande de la secrétaire générale de mettre en place un comité de suivi avec les OS, il en prend acte et doit le convoquer au plus vite.

La CGT soumet le vœu suivant :

Création de l'ANCT : Vœu soumis par la CGT

Le CTM note qu'après des annonces présidentielles ou ministérielles en mentionnant dès 2017 le projet, la mission de création d'une ANCT a été confiée au préfet Morvan. Ce dernier n'a réuni les organisations syndicales nationales du MCT qu'une seule fois en juillet 2018, leur déclarant ne pas être en mesure de leur transmettre son rapport. Par la suite, les organisations syndicales ont eu accès à ce rapport sans qu'il ne leur soit transmis par le ministre, ni que leur soit communiquées les suites à lui donner par le gouvernement, l'étude d'impact sur les personnels du CGET et des établissements publics concernés, ou encore les moyens budgétaires prévus pour ce projet d'Agence.

Considérant que les justifications gouvernementales du projet ANCT sont évolutives et floues : financement des projets des collectivités locales par la mobilisation de crédits existants des programmes de l'État ou des établissements publics ainsi que des fonds communautaires, besoins d'ingénierie publique d'État dans les territoires ruraux dits « fragiles » puis urbains dits « fragiles », déclinaison de programmes nationaux de l'État dans tous les domaines relevant de différents champs ministériels et dans tous les territoires, et dernièrement coordination des actions de l'État et de ses établissements par les préfets délégués territoriaux de l'ANCT, sans que l'Agence ne doive disposer en son sein de compétences d'ingénierie.

Considérant que l'ingénierie publique des services de l'État et de ses établissements publics au service des collectivités territoriales a été systématiquement amputée par étapes successives dans la décennie qui s'achève au nom de l'efficacité du « moins d'État » et du « Faire- Faire » : réduction de moyens humains et de crédits, suppression de l'assistance technique de solidarité et d'aménagement territorial (ATESAT), fin de l'ingénierie publique concurrentielle, priorité donnée au recours à l'entreprise privée par interprétation des dispositions communautaires, attaque ciblée et volontaire sur les effectifs du CEREMA.

Considérant que le gouvernement a engagé le 17 octobre dernier la procédure accélérée sur la proposition de loi sénatoriale créant l'ANCT, que la ministre et le préfet Morvan, CGET et préfigurateur, ont précisé les positions gouvernementales sur le projet d'agence en commission sénatoriale, puis par voie d'amendements du gouvernement et d'avis sur les amendements sénatoriaux, lors des travaux parlementaires conduisant à l'adoption du texte par le Sénat le 8 novembre 2018 et à sa transmission à l'Assemblée nationale.

Considérant qu'inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 7 novembre 2018 du CTM, le projet de créer une Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) a donné lieu à des interventions des membres représentants les personnels sur une proposition de loi sénatoriale, mais sans document ou note de travail de l'administration et sans présentation par la ministre de la cohésion des territoires, ou par un membre de son cabinet ou le préfigurateur de l'Agence.

Considérant que le texte adopté par la commission développement durable de l'Assemblée nationale le 7 février 2019 est inscrit à la plénière pour adoption avant la mi-mars, la une du site du MCT-CGET mentionnant désormais un « projet de loi » pour présenter la proposition de loi.

Pour ces motifs, le CTM :

1. Dénonce l'absence de consultation du CTM pour avis sur le projet gouvernemental d'ANCT, annoncé il y a plus d'un an, ou de concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels du MCET et des établissements publics concernés (Outre l'Epareca et l'Agence du Numérique, ANAH, ADEME, ANRU, CEREMA).

2. Demande que la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dépose un amendement gouvernemental instituant un comité technique (CT) élu par les personnels fonctionnaires et agents publics de l'ANCT et un CHSCT unique, au lieu d'un comité

social et économique institué à l'article 8 par le texte adopté par le sénat contrairement à la proposition de rédaction initiale de la proposition de loi. Le CTM s'étonne en effet que la disposition instituant un comité technique et un CHSCT soumise par la rapporteure du texte à l'Assemblée ait fait l'objet d'un avis défavorable du gouvernement le 6 février, préférant par la voix de la ministre un CSE applicable aux salariés de droit privé, et ait été rejetée par la commission. Or la formule du CT et CHSCT unique correspond en application des lois de 1983 et 1984 modifiées relatives aux droits et obligations des fonctionnaires au fait que l'ANCT doit réunir une grande majorité d'agents publics, issus du CGET et de l'Agence du Numérique, aux côtés d'une minorité d'agents de droit privé issus de l'Epareca. Ce schéma correspond pourtant à celui retenu lors de la création de l'EPA VNF, avec intégration de l'EPIC VNF, et ressort de l'avis du Conseil d'Etat consulté sur la proposition de loi initiale sur le caractère administratif au vu de ses missions de « l'institution publique nationale ANCT ».

3. Demande, en raison de l'entrée en vigueur de l'ANCT dès promulgation de la loi, la transmission sans tarder par la ministre d'un projet de document listant les garanties des personnels affectés à l'ANCT, notamment en matière de maintien des rémunérations, de lieux et conditions de travail, de schéma d'emplois et de recrutements, de priorité donnée aux agents en fonctions au CGET et dont les fonctions correspondent aux missions transférées à l'Agence, de postes proposés effectivement aux agents qui ne souhaitent pas leur transfert à l'Agence ou dont les fonctions ne sont pas transférées, de fonctions et postes demeurant au CGET.

4. Demande, en raison de l'urgence et de l'impact global de cette création, la réunion sans tarder d'un comité de suivi de cette préfiguration avec les organisations syndicales représentatives des personnels du pôle ministériels. Le comité examinera le projet de document de garanties mentionné ci-dessus, l'étude d'impact sur les personnels dont les missions sont affectées par la création de l'ANCT, ainsi que le projet de budget de l'ANCT en précisant notamment ses moyens de fonctionnement, d'interventions, ainsi que le montant prévu de la subvention pour charge de service public.

5. Demande la consultation des CT et CHSCT du CGET, de l'Agence du Numérique, du CSE/CE de l'Epareca, puis du CTM sur le (ou les projets) de décret portant création de l'EP ANCT et modifiant conséquemment les missions et l'organisation du CGET.

6. Demande que le CT du CEREMA, ainsi que les instances représentatives des personnels de l'ADEME, l'ANRU, ANAH, de la Caisse des Dépôts, soient consultés sur les projets de conventions à conclure avec l'ANCT « dans les trois mois suivants la promulgation de la loi », en raison de leurs incidences sur les budgets, missions et fonctionnements actuels de ces établissements.

7. Exige l'arrêt de la cure budgétaire imposée spécifiquement au CEREMA en matière d'effectifs.

8. Demande que les DREAL et DDT(M) soient membres des comités de la cohésion territoriale de l'ANCT, co-présidés par les présidents de conseils départementaux et les préfets de départements.

9. Demande que les DDT(M) assurent le rôle de déléguées adjointes de l'agence au niveau départemental

Votes POUR 13 : CGT ; FO ; UNSA ; FSU – ABST 2 : CFDT

Création de l'OFB :

A l'interpellation de la CGT concernant l'impact sur les effectifs de cette fusion AFB/ONCFS, Mesdames SAILLANT (directrice de projet de la DEB) et MOURLON (directrice adjointe de la DGALN) assurent que le ministère portera une demande de maintien des effectifs pour 2020 et 2021 dans le cadre du PLF 2020. La secrétaire générale et le DRH s'engagent à l'ouverture d'un chantier sur la revalorisation statutaire des ATE/TE et des contractuels environnement. Engagement porté par le ministre d'Etat François de Rugy et la secrétaire d'Etat Emmanuelle WARGON.

La CGT soumet le vœu suivant :

Création de l'OFB : Vœu soumis par la CGT

Le CTM rappelle au ministre d'État chargé de l'écologie son vœu du 7 novembre dernier relatif au projet de loi portant création de l'OFB au 1^{er} janvier 2020 par fusion de l'AFB et de l'ONCFS. Il rappelle également la délibération du comité national de la Biodiversité du 21 juin 2018 sur l'application du plan gouvernemental Biodiversité 2020 du 4 juillet dernier. Ce vœu et cet avis lui ont été transmis par la secrétaire générale des ministères et la Vice-Présidente du CNB.

Le CTM demande au ministre d'État, à défaut de présider et participer aux délibérations du CTM ou du CNB comme le prévoit les textes, ou de participation des secrétaires d'État, d'avoir la courtoisie républicaine de répondre aux points soulevés par ce vœu et cet avis.

Le CTM se félicite de la motion adoptée par le CNB dans sa réunion du 5 février 2019 en lien avec son avis sur les orientations stratégiques des COP 2019 des 2 établissements délibéré également ce jour, notamment son point 21 (délibérations 2019-01 et 2019-02 du CNB).

Cette motion et le point 21 dénoncent la baisse des moyens humains en cours des établissements du programme 113 « Eau et Biodiversité » (avec 184 suppressions d'emplois en 2018 et 2019), celles prévues à l'OFB par l'étude d'impact gouvernementale du projet de loi et dans les agences de l'eau en 2020, ainsi qu'aux conditions de financement de ces établissements sans aucun crédit de subventions de charge de service public désormais remplacées par l'affectation des redevances sur l'eau des agences payées à 80 % par les usages domestiques.

Ces délibérations appellent réponse urgente du ministre d'État ou de la secrétaire d'État avant signature des COP des deux établissements et avant examen au sénat du projet de loi OFB, adopté par l'assemblée.

Le décalage persistant et les contradictions entre les discours et les actes gouvernementaux en matière de biodiversité, vécus douloureusement par les personnels chargés de ces missions, sont désormais expérimentés par la majorité des membres du CNB, les parlementaires auteurs des deux rapports de juin 2018 sur l'application de la loi reconquête de la biodiversité et créant l'AFB ainsi que sur la gestion des milieux aquatiques, la majorité des membres du CA de l'AFB depuis l'adoption de sa motion du 26 juin 2018 relative aux moyens humains de l'établissement, ou encore les membres de l'inspection générale des finances et du CGEDD auteurs du rapport sur le financement des EP du programme 113 d'avril 2018 stigmatisant un pilotage de ces politiques par la seule contrainte budgétaire en mettant ainsi en cause « la crédibilité de l'action de l'État » en ces domaines.

Alors que le chantier social des personnels est présenté comme un préalable indispensable à la création de l'OFB, comme cela fut le cas lors de la création de l'AFB en 2017, et suite à la tenue du second comité de suivi de la préfiguration de l'OFB le 8 février dernier avec les organisations syndicales des deux établissements, le CTM demande :

- 1. L'ouverture sans délai de négociations en matière de revalorisation statutaire des inspecteurs de l'environnement et des agents relevant du quasi statut de contractuels Environnement, sous la conduite du préfigurateur, de la secrétaire générale et du cabinet du ministre d'État et de la secrétaire d'État, pour mise en application dès le 1^{er} janvier 2020.*
- 2. Le versement de la prime de vie chère en Outre-mer pour tous les agents publics des établissements du programme 113 et non pour certains seulement comme actuellement.*
- 3. La protection fonctionnelle au bénéfice des agents des services départementaux des deux établissements, antennes parcs marins ou directions régionales, agressés régulièrement par des individus violents prétendant agir au nom de « la liberté d'entreprendre et du moins d'État ».*
- 4. Les moyens de prévention des risques pour les personnels des deux établissements appelés à fusionner dans quelques mois, de la responsabilité des employeurs afin de garantir leur bon*

état physique et mental dans leur vie professionnelle, au vu des alertes et signalements de ces derniers mois.

5. *Que les priorités pour la montée en puissance indispensable des missions en Outre-Mer et de protection de la biodiversité terrestre, ne s'effectuent pas au détriment des missions de protection des milieux aquatiques et marins, ainsi que des habitats naturels. A cet égard, une discussion du projet de schéma d'emploi et de recrutements de l'OFB doit s'engager au plus vite avec les organisations syndicales pour des traductions concrètes et positives dès le projet de loi de finances 2020, comme demandé également par une disposition du projet de loi en cours d'adoption demandant un rapport au gouvernement au sujet des moyens de l'OFB.*

Le CTM demande dans le souci d'améliorer la crédibilité de la parole de l'État en matière d'eau, de biodiversité, et de santé-environnement que :

- *A) L'État ne fasse pas appel du jugement du tribunal administratif de Lyon ayant annulé au mois de janvier dernier l'autorisation délivrée par l'ANSES d'un herbicide glyphosate par une jurisprudence innovante faisant application du principe de précaution.*
- *B) Le ministre d'État réponde à la question soulevée au CTM budgétaire du 24 septembre dernier sur les emplois et financement de la création courant 2019 du 11^{ème} Parc national Feuillus de plaine dans l'Est de la France selon le plan Biodiversité, l'arrêté ministériel du 29 janvier 2019 répartissant entre les Parcs nationaux rattachés la dotation de l'AFB prélevée sur les redevances des agences de l'eau étant muet sur ce point.*
- *C) Les préfets de départements sièges des installations classées des activités de raffinage de pétrole reçoivent l'instruction du ministre d'État de faire cesser par les exploitants concernés toute incorporation d'huiles de palmes au plus tard avant fin 2020 dans la formulation des carburants, afin de transposer de manière volontaire la directive RED 2 de l'UE et d'appliquer la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée.*
- *D) Les moyens des actions de surveillance par l'ONCFS et l'AFB des effets des perturbateurs endocriniens sur les espèces animales prévues d'ici par la seconde stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens soient documentés.*

Votes **POUR 15** : CGT ; FO ; UNSA ; CFDT ; FSU

Exploitation du réseau routier non concédé :

Lors de ce CTM, François POUPARD, DGITM (sur le départ) est venu présenter les projets d'orientations politiques concernant la gestion et le financement du réseau national non concédé.

Au mois d'avril dernier, il avait présenté son projet de création d'un opérateur national « Routes de France » devant, grâce à des ressources dédiées (taxes et redevance d'usage), répondre aux besoins de régénération et d'entretien du réseau routier national (RRN).

Ce projet a été rapidement stoppé, en raison du mouvement des gilets jaunes selon le DGITM, mais en réalité par Bercy plutôt désireux d'approfondir les sources de financement. C'est dans ce sens que commande a été passée à Messieurs Rapoport et Roche pour l'élaboration d'un rapport sur l'évolution de la gestion du réseau national non concédé avec comme objectif d'étudier en préalable les possibilités de transfert aux collectivités et au secteur privé ainsi que la création d'un opérateur national.

Ce rapport apparemment finalisé fin décembre n'a jamais été communiqué aux OS (malgré les demandes répétées de la CGT). Le rapport toujours selon Monsieur POUPARD n'a pas de vision dogmatique mais préconise plus de décentralisation (environ 1500 kms de RNIL), plus d'adossements aux sociétés concessionnaires (environ 100 kms) et plus d'externalisation y compris dans le domaine de la maintenance et de l'exploitation. Sur ce dernier point, le DGITM précise que l'externalisation est devenue quasiment culturelle dans les services en se gardant bien de préciser qu'elle n'est que la

résultante de la diminution des effectifs.

L'opérateur national a aussi pour objectif d'alléger les règles administratives afin d'avoir une meilleure réactivité.

Le rapport qui propose plusieurs scénarios est pour l'instant au niveau ministériel, il sera soumis à une consultation avec les parties prenantes courant mars et servira de support à une décision du gouvernement. M. POUPARD, faisant allusion à plusieurs reprises au caractère « industriel des DIR », il apparaît clair que la proposition de création d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) est favorite.

Les orientations en termes de gestion et d'entretien routiers ne sont en réalité que la continuité du désengagement de l'État qui continue de se débarrasser de son réseau en mauvais état qu'il ne veut ou ne peut plus financer. On peut d'ailleurs se demander ce qu'il resterait à un opérateur de concession si le transfert vers les collectivités se concrétisait et s'accélérait.

Processus de décentralisation qui ne se fait pas attendre puisqu'un projet de loi actuellement au conseil d'État va être présenté au conseil des ministres. Les deux départements d'Alsace veulent créer une nouvelle collectivité intitulée « Collectivité européenne d'Alsace », collectivité qui en s'appuyant sur les lois NOTRe et MAPTAM veut reprendre diverses compétences (allant de la diplomatie jusqu'au développement du bilinguisme) mais aussi le réseau routier État jusqu'ici géré par la DIR Est et dans lequel figure les autoroutes A35 et A36. Voir déclarations CGT à suivre).

F. POUPARD argumente ce transfert de compétence routière par une volonté de maîtriser le transit international de poids lourds qui passent par la France pour éviter les péages instaurés côté allemand. Il qualifie le réseau routier de « détachable » pour s'opposer à notre argument de cohérence nationale et internationale du réseau routier.

Réseau routier national non concédé (RRNC) : Vœu soumis par la CGT

Considérant que le directeur général des infrastructures et de la mer a réuni au mois d'avril dernier, à l'issue des Assises nationales de la mobilité conclues en décembre 2017, les organisations syndicales pour leur présenter le projet de création d'un nouvel établissement public de l'État «Routes Nationales de France», sans préciser à dessein, son caractère administratif ou industriel et commercial, à inscrire dans le projet de loi d'orientation et de programmation des mobilités (LOM).

Considérant que selon le projet présenté, motivé par des financements perçus directement par l'agence avec des redevances sur les usages du réseau national par les poids lourds, les camionnettes, voire les particuliers, RNF se verrait transférer la gestion et/ou la propriété du réseau routier national concédé et non concédé, en matière d'exploitation et de gestion du trafic routier, d'entretien, de contrôle et d'ingénierie des infrastructures routières, ainsi que de suivi des concessions autoroutières du réseau national, avec le transfert au nouvel établissement des agents et missions exercées à ce jour dans ces domaines par la DGITM, les 11 DIR, les services d'ingénierie et d'expertise des infrastructures routières des SIR des DIR, des SMO des DREAL, du CEREMA, voire pour partie de l'ARAFER.

Considérant que le DGITM a présenté le projet « RNF » pendant l'année 2018, lors de ses rencontres avec l'encadrement et les personnels de la DGITM et des DIR, en signalant qu'il était en attente d'arbitrage gouvernemental en raison notamment d'un désaccord du ministre chargé du budget.

Considérant que la ministre des Transports a annoncé en réponse aux membres du CTM du 24 septembre 2018 dit « budgétaire », que le projet « RNF » n'était plus d'actualité, et qu'il ne serait pas inscrit dans le projet de loi LOM «à ce stade» et qu'elle avait confié, conjointement avec le ministre chargé du budget, à l'inspection générale des finances et au CGEDD la mission de proposer un

nouveau modèle de gestion, d'exploitation et de financement du réseau routier national non concédé. Que la lettre de mission demande d'expertise et de proposer trois pistes concomitantes : transfert de tout ou parties du RRNC aux sociétés concessionnaires d'autoroutes, aux collectivités territoriales, à une nouvelle Agence nationale RNF.

Pour ces motifs, le CTM demande :

- 1. La communication sans délai du rapport CGEDD/IGF de Messieurs Rapoport et Roche remis aux ministres il y a plusieurs semaines.*
- 2. Que lui soient communiquées toutes les demandes de transferts du RRNC aux collectivités territoriales ou aux sociétés concessionnaires d'autoroutes, émanant, d'une part des préfets de régions et de départements et, d'autre part, des collectivités territoriales.*
- 3. Que lui soient présentées les suites que le gouvernement entend donner en ce domaine au rapport précité et aux demandes mentionnées ci-dessus.*
- 4. Que lui soient soumis pour avis préalable les projets législatifs et/ou réglementaires du gouvernement, à venir ou découlant des travaux parlementaires du projet de loi LOM, affectant les modalités actuelles de financement, de gestion et d'exploitation du RRNC et des personnels.*

Votes **POUR 15** : CGT ; FO ; UNSA ; CFDT ; FSU

Création de la collectivité européenne d'Alsace :

Intervention SNOPA CGT

Mesdames et messieurs les membres du Comité technique ministériel, chers camarades,

Notre organisation a souhaité inscrire ce point à l'ordre du jour de ce CTM pour avoir des explications sur le projet de transfert de compétences notamment routières vers la nouvelle collectivité européenne d'Alsace.

Notre objectif au-delà d'obtenir quelques explications sur les modalités de ce transfert vise avant tout à marquer notre opposition à une vente à la découpe de notre patrimoine national.

En effet, comment peut-on imaginer disposer d'une cohérence nationale en termes de gestion, d'entretien et de sécurité routière sur l'ensemble de notre territoire alors que la volonté politique n'envisage que de se débarrasser d'un réseau que visiblement l'État ne veut ou ne peut plus financer, qui se détériore au fil des années faute d'entretien. La recette est toujours la même : décentralisation vers les collectivités territoriales en s'appuyant sur les lois NOTRe et MAPTAM et concession vers des SCA avides de faire des profits rapides sur la gestion d'un patrimoine public.

Mais derrière ces mutations et transferts, il y a aussi des femmes et des hommes qui souffrent du désengagement de l'État à tous les niveaux. Chaque projet, chaque réforme est source d'inquiétude à forte raison tant les précédents ont eu des impacts négatifs. Au sujet de ce projet de loi de transfert de compétences, je souhaite intervenir à propos d'une catégorie de personnels qui vous le savez me tient à cœur, je parle évidemment des OPA, les oubliés de notre ministère qui sont toujours en attente d'engagements et de promesses, promesses et engagements qui n'arrivent jamais !

Dans ce projet de loi, portée à notre connaissance par nos camarades suite à la visite de la DGITM au CT de la DIR EST, nous constatons la modification de la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009, dite de transfert des parcs aux départements.

Cette loi issue de la loi LRL de 2004, nous la connaissons parfaitement puisqu'elle a été le fruit d'un long processus parlementaire et d'un long dialogue social qui a duré 15ans si on se réfère à la loi LRL

et au moins 8 ans entre sa publication et l'application définitive des décrets (de 2009 à 2017, pour les derniers droits d'option).

Le projet de loi, prévoit la modification des articles 10 et 11 de la loi de 2009 relatifs à la mise à disposition et au droit d'option des OPA pour le statut de fonctionnaire territorial.

Il introduirait la possibilité d'appliquer la loi de transfert des parcs aux OPA soumis à de nouveaux transferts vers les collectivités territoriales en s'appuyant sur les conventions et arrêtés prévus par la loi MAPTAM.

Une telle modification de la loi amène notre organisation syndicale à réagir :

- Premièrement, sur la forme : Si l'application de la loi de 2009 s'est avérée longue et laborieuse, elle a été au moins le fruit d'un dialogue social. Là, nous sommes à l'inverse, aucune concertation avec les OS représentatives, tout juste une information. Ceci dénote bien l'évolution du dialogue social au sein de ce ministère.
- Deuxièmement, sur le fond. En effet, modifier une loi sans connaître l'impact sur les décrets d'applications, notamment ceux relatifs aux conditions de mise à disposition, d'intégration, d'homologie statutaire, de maintien de la rémunération et de retraite me semblent énormément risqué pour les personnels OPA. D'autant plus que nous connaissons les velléités de l'État et des collectivités qui recherchent à faire des économies par tous les moyens y compris sur le dos des personnels.

Mesdames et messieurs, notre organisation syndicale reste farouchement opposée au désengagement de l'État et à des transferts de compétences qui déstructurent les services, remettent en cause l'unicité de la nation et mettent en difficultés les personnels.

Sachez Mesdames et Messieurs que notre organisation veillera à ce que les droits et garanties des OPA soient préservés, nous n'accepterons pas et nous nous opposerons à tout transfert « low-cost » ou bâclé !

Mesdames et Messieurs, il est temps de redonner du sens au dialogue social et d'écouter les organisations syndicales !

Seconde intervention CGT

La création de la collectivité européenne d'Alsace, nous interroge. En premier chef, la compétence transports qui devrait être transférée, vient impacter les personnels. Nous savons également, cela a été rappelé tout à l'heure que d'autres collectivités pourraient emboîter le pas.

Tout d'abord, la nouvelle collectivité européenne disposera d'une compétence particulière en matière d'action transfrontalière, comment cela va-t-il se traduire pour les personnels ? Elle pourra ainsi développer de nouveaux modes de coopération avec l'Allemagne et la Suisse voisines et porter des projets structurants pour le territoire en matière de santé, d'infrastructures, de mobilité, de formation professionnelle ou autres.

Considérant que la CEA va se voir transférer la gestion de l'A35, l'autoroute qui traverse l'Alsace du Nord au Sud, et de plus de 300 kilomètres de routes nationales sur son territoire, alors qu'un péage a été mis en place sur l'A5 allemande, de l'autre côté du Rhin.

Considérant que transférer le réseau routier à la CEA, c'est abandonner l'idée d'un réseau routier national par définition unique, mais c'est aussi mettre à mal la nécessaire solidarité au sein d'un territoire comme la région Grand Est. Ce qui revient à une mise en concurrence territoriale.

Considérant qu'aucune décentralisation de réseau routier n'a permis de réaliser d'économie à long terme et que cela participe à la baisse des niveaux de service.

Considérant que la CEA pourrait transférer demain le réseau routier national à une Société Concessionnaire d'Autoroute (SCA) . On sait que l'État prétendu « stratège » s'il avait gardé ses parts, aurait gagné plus d'argent qu'en les vendant. De plus, l'augmentation constante des péages, pèse plus

lourd pour les ménages les plus modestes contraints à des trajets importants. Sur un trajet, le budget péage et équivalent au budget carburant.

Considérant que le transport routier de marchandise n'est pas mis à contribution à la hauteur des impacts dont il est à l'origine sur la dégradation des infrastructures, les émissions polluantes ou la congestion du trafic. Enfin, le niveau d'investissement n'est pas garanti et largement insuffisant face au besoin des citoyens

Tous ces éléments vont à l'encontre de nos revendications. La CGT est opposée à tout nouveau transfert de tout ou partie du domaine public routier national ou de ses équipements ou accessoires des départements du Haut Rhin et du Bas Rhin à la CEA. La CGT demande la suppression de l'article 3 du projet de loi relatif aux compétences de la collectivité européenne d'Alsace.

Force Ouvrière soumet au vote la résolution suivante :

Le CTM

- demande que lui soit soumis le projet de loi portant création de la collectivité unique d'Alsace, modifiant le code de la voirie routière et la définition du réseau routier national, et ayant des impacts sur plusieurs services du ministère,
- soutient fermement la proposition d'amendement à l'article 7 du projet de loi porté au CT de la DIR Est, prévoyant une mise à disposition des services de l'État auprès de la collectivité territoriale pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des infrastructures transférées, seule solution acceptable qui permettrait à l'État de conserver un service public unique sur l'ensemble du territoire français et de répondre à l'attente sociale des agents.

Votes POUR 8 : FO ; UNSA ; FSU - ABST 7 : CGT ; CFDT
--

**

Point n°5 : Délégation de pouvoir de la gestion et du recrutement au niveau régional (pour avis)

Commentaire CGT sur l'ensemble des textes du point 5 :

Le déploiement d'un nouvel outil de gestion des personnels (RenoIRH) ne peut justifier la remise en cause d'une gestion nationale. Même si on peut admettre que certains actes de gestion peuvent être décentralisés sans conséquence pour les agents, cela reste marginal. La décentralisation des recrutements n'est pas acceptable pour la CGT. De plus, l'expérimentation faite en Ile-de-France pour les TSDD n'a pas donné de résultats concluants...au contraire !

Cette décentralisation de la gestion administrative et financière des personnels conduit à une perte de maîtrise du ministère vers une gestion interministérielle sous l'égide des préfets, avec les craintes fondées sur l'égalité de traitement. Concernant le recrutement, cette démarche porte atteinte l'égalité d'accès à la Fonction Publique et porte en germe une remise en cause de l'unicité de la République. La réponse aux difficultés de recrutement et d'attractivité dans les bassins de vie chère ou dans des zones en tension immobilière doit passer par une augmentation des salaires et des prestations sociales pour permettre aux agents d'y vivre.

Par ces arguments, les CGT rejette les projets de transfert de pouvoirs que ce soit au niveau régional ou en direction des établissements publics.

1/

Projet de décret modifiant le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant les ministres chargés du développement durable et du logement à déléguer certains de leurs pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous leur autorité (pour avis)

Votes **CONTRE 15** : CGT ; FO ; UNSA ; CFDT ; FSU

Projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs des ministres chargés du développement durable et du logement en matière de gestion d'agents placés sous leur autorité (pour avis)

Votes **CONTRE 15** : CGT ; FO ; UNSA ; CFDT ; FSU

Projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des ministères chargés du développement durable et du logement (pour avis)

Votes **CONTRE 15** : CGT ; FO ; UNSA ; CFDT ; FSU

2/

Projet de décret modifiant le décret n°2014-15 du 8 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs de recrutement et de gestion des agents relevant des ministres chargés du développement durable et de l'urbanisme affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) (pour avis)

Votes **CONTRE 10** : CGT ; FO ; FSU - **ABST 5** : UNSA ; CFDT

Projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des agents relevant des ministres chargés du développement durable et de l'urbanisme affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) (pour avis)

Votes **CONTRE 10** : CGT ; FO ; FSU - **ABST 5** : UNSA ; CFDT

Projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs des ministres chargés du développement durable et de l'urbanisme en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) (pour avis)

Votes **CONTRE 10** : CGT ; FO ; FSU - **ABST 5** : UNSA ; CFDT

3/ Projet de décret modifiant le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (pour avis)

Votes **CONTRE 10** : CGT ; FO ; FSU - **ABST 5** : UNSA ; CFDT

Projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France (pour avis)

Votes **CONTRE 10** : CGT ; FO ; FSU - **ABST 5** : UNSA ; CFDT

Projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France (pour avis)

Votes CONTRE 10 : CGT ; FO ; FSU - ABST 5 : UNSA ; CFDT

**

Point n°6 : Information sur la dématérialisation des bulletins de paie (pour information)

Plusieurs bilans sont à tirer des expérimentations :

- Problème de confidentialité pour les agents travaillant sur poste partagé,
- Obstacles à l'accessibilité de la fiche paie, notamment pour les agents en arrêt maladie
- Problème de recours des agents,
- Valeur juridique de la fiche de paie pour les démarches personnelles,
- Conformité avec la RGPD

**

Point n°7 : Projet d'arrêté portant création d'une commission administrative paritaire des chargés de recherche (pour information)

Projet d'arrêté relatif à l'organisation des élections et au mandat des membres élus à la commission d'évaluation instituée par le décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 (COMEVAL) (pour information)

La CGT regrette vivement le report des élections pour ce corps, tout en accédant à l'idée de la création de la CAP et de la COMEVAL. Par ailleurs, le découpage d'un corps comportant un petit nombre d'agent ne favorise pas l'émergence de la représentation des personnels. La liste des électeurs sera communiquée sous peu.

**

Point n°9 : Projet de modification du décret 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires (pour avis)

Intervention CGT

Après étude des documents, il s'avère que ceux-ci ne constituent pas une véritable étude d'impact dans la mesure où les volets RH, notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et les implantations des CSN, ne sont explicitement pas traitées. Concernant le bilan de la réforme de 2012, nous ne pouvons nous satisfaire des quelques lignes contenues dans le rapport de présentation. Nous estimons que nous ne disposons pas des éléments d'information suffisants pour traiter correctement ce point.

En effet, la mise en place de cette réforme impactera avant tout l'organisation des missions et des services avec la mise en place de contrôles par les organismes agréés / reconnus - au sens de recognized organization en anglais dans les textes européens/internationaux - pour les navires de + de 24M (sauf les navires à passagers) et d'un régime déclaratif pour les moins de 24M avec un ciblage des inspections. La centaine d'inspecteurs en CSN, de catégorie A, B et C, et les personnels en ULAM exerçant pour partie les missions, suivent annuellement 13 900 navires.

L'administration veut :

- accroître les capacités de contrôle environnemental sur les rejets (Soufre dans les fumées, rejet des eaux de ballast...).

- procéder à un contrôle de 2ème niveau
- mettre en place un ciblage des inspections de navires de moins de 24m, sans précision en prenant le risque de dégrader la sécurité des navires, en contradiction des avis du BEA Mer comme en 2012 et en contradiction avec la réalité quotidienne du métier sur le terrain,
- délivrer un permis de navigation sans limitation de validité : responsabilité « armateur », contre la réalité du terrain et l'expérience des ISNPRPM.

Plusieurs problèmes se posent :

Votre projet va engendrer des pertes de compétences et de technicité, dû à l'abandon des Visites de Mise en Service, des Visites Périodiques, Intermédiaire et de Renouvellement. Nous le voyons apparaître récemment de puis les réformes de 2012 et 2014.

Que fait-on des agents concernés ? Vous ne nous présentez aucun projet de GPEEC pour ce secteur. Quelle organisation des CSN ? Quels reclassements ? Quelles mobilités ? Quelles formations ? À la fois pour les agents qui exerceront les nouvelles missions et les agents à reclasser. L'administration affirme maintenir le niveau de sécurité actuel en optimisant les contrôles, comment allez-vous procéder ?

Rappel technique :

Pour les navires de pêche de +24 m, l'administration prévoit la visite de certification dite C188 seulement tous les 5 ans, qui n'est qu'un audit de certification social, précédée d'une visite de sécurité, non définie, et ne pourrait donc en aucun cas être une sorte de visite approfondie comme il en existe dans le contrôle par l'État du port. Pour les navires de charge de + de 24 m et de moins de 500 UMS, l'Etat ne les suivra plus puisque ces navires ne sont pas soumis à audit de gestion de la sécurité et qu'aucun contrôle de deuxième niveau n'est défini et avec quelle compétences.

Dans la phase 2 de votre projet, pour ceux de moins de 24M, le système sera auto déclaratif en inspectant 25 % de la flottille par an avec un écart de visite variable d'un navire à l'autre selon ciblage calculé par chabot. Il existe un risque de dérive de la mission qui deviendra plus un contrôle de police qui débouchera sur une perte de confiance dans la relation entre les administrés et les agents qui aboutira sur une mise en danger des personnels comme dans cela c'est déjà produit pour nos collègues des ULAM. Les modifications effectuées sur les navires seront détectées au bout de 4 ans au lieu de 1 an actuellement. Le dossier technique du navire et la connaissance du navire se perdront au fil de l'eau... Cela créera de grosses difficultés pour remettre le navire à niveau vu l'absence longue de suivi et dégradera.

Cette réforme constitue un grand danger pour la sécurité des navires, pour les missions et pour les personnels à moyen et long terme.

Votes CONTRE 12 : CGT ; FO ; CFDT ; FSU L'UNSA n'était plus présente au moment du vote.

**



**FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipementcgt.fr

Madame la secrétaire générale,
Mesdames, Messieurs,
Chers camarades,

Les élus CGT de l'ensemble des instances mises en place depuis les élections du 06 décembre n'accepteront aucun recul dans l'exercice de leurs fonctions. C'est ce que nous avons défendu la semaine dernière avec nos collègues de FO et de la FSU en refusant de siéger au CTM sans connaître l'issue de la réunion avec la DRH organisée suite au rassemblement des élus de la CAP des SACDD et en demandant audience au ministre. Nous vous alertons, Madame la Secrétaire Générale, sur les tentatives multiples de diminuer les droits et moyens des représentants des personnels. Nous demandons que les ordres nécessaires soient donnés pour stopper ces dérives. Nous dénonçons également le manque de considération pour le travail des élus de ce CTM eu égard au nombre de points prévus à l'ODJ dont le bilan social. Avancer à marche forcée coûte que coûte voilà le message qu'on veut nous faire passer dès le début de cette mandature. Et bien cela ne passe pas !

Nous sommes réunis aujourd'hui pour le premier CTM post élections professionnelles à l'issue desquelles la CGT sort première organisation syndicale représentative aux MTES et MCTMRT avec 24, 47% des voix et une participation restant élevée à 73,5%. D'ailleurs où sont les ministres qui président notre CTM ? Encore une fois absents. Nous ne les remercions pas. En revanche, nous tenons à remercier les agents qui ont contribué à l'organisation des scrutins car nous savons à quel stress et surplus de travail ils ont été exposés pour pallier les manques d'effectifs et de moyens. Nous constatons que malgré nos alertes répétées de nombreux dysfonctionnements notamment liés au bon adressage et aux délais d'acheminement des matériels de vote, encore trop d'agents n'ont pas pu s'exprimer. Cependant, la forte mobilisation des personnels renforce d'autant plus la légitimité des syndicats et constitue un encouragement pour faire entendre les revendications, défendre les missions de service public, les garanties collectives et exiger des alternatives.

Ce résultat prouve également à la lecture des professions de foi que les agents n'adhèrent majoritairement pas aux orientations gouvernementales sur le devenir de la Fonction Publique. En effet, les missions de service public, les statuts, notre pouvoir d'achat sont directement attaqués au nom d'une austérité sans fin : chantiers de destruction de la Fonction Publique, fin du statut, recours massif aux contractuels, CAP/CCP perdant leurs prérogatives (mobilité, avancements, recours...), disparition des CHSCT...La « préfectoralisation » de tous nos services ministériels avancent à marche forcée. Le mieux est sans doute de citer le ministre de l'intérieur : « nous sommes le ministère de l'État dans les territoires ».

Autant de sujets appelant l'implication de tous les personnels ainsi que nos élus et mandatés.

Un quotidien et un avenir meilleur, c'est bien à cela qu'aspirent celles et ceux qui expriment leur mécontentement et leur colère depuis des mois à travers les mobilisations des salariés en grève, des

gilets jaunes, des marches pour le climat, des lycéens, étudiants... Les revendications essentielles des gilets jaunes et d'autres mouvements rejoignent les nôtres notamment l'exigence d'une fiscalité juste avec le retour de l'ISF, la hausse des salaires, des pensions et minimas sociaux, une transition écologique et énergétique accessible à tous, juste et solidaire, des services publics et des transports collectifs pour tous dans tous les territoires. C'est ce qui s'est encore exprimé le 05 février à l'occasion de la mobilisation interprofessionnelle à l'appel de la CGT.

Et pourtant, le Président Macron annonce qu'il ne reviendra pas sur ses orientations politiques alors même qu'il organise un soi-disant « grand débat national ». Plutôt un « grand enfumage » pour cautionner le projet de loi sur la fonction publique en lien avec AP2022, la loi d'orientation des mobilités pour faire payer l'utilisateur, la retraite par points conduisant à l'effondrement des pensions. Tout ceci relevant d'une idéologie libérale au service du capitalisme ! Ces réformes ne répondent pas aux besoins de démocratie et de réduction des inégalités sociales, territoriales auxquels aspirent la population, les salariés. A cela le gouvernement continue de répondre par la répression, l'intimidation et l'atteinte au droit de manifester notamment au travers de la loi dite « anti casseurs ».

Ce n'est pas en réprimant les manifestants qu'on supprime la contestation ; ce n'est pas en méprisant les organisations syndicales qu'on supprime les revendications !

De plus, alors que certains points concernent des évolutions impactant fortement les services et les personnels, nous ne disposons pas de l'ensemble des éléments nécessaires à notre complète information. Par exemple, nous sommes toujours en attente du rapport sur le réseau routier national, des transferts de services SMO des DREAL vers les DIR seraient mis en œuvre sans concertation préalable... Sans parler du transfert de la RCEA, du projet de loi créant la collectivité européenne d'Alsace qui conduit au transfert du réseau routier alsacien et des personnels, ce à quoi nous nous opposons. Pour autant des réunions se tiennent avec Messieurs Rapoport et Roche pour le transfert du Réseau Routier National aux collectivités.

Concernant l'ANCT, suite à l'audience avec la ministre, nous en déduisons que ce projet c'est tout le pouvoir aux préfets de départements en réponse aux collectivités sur des critères autoritaires de choix politiques, avec le pompage de tous les budgets des directions et/ou des établissements publics ministériels, au nom d'une ingénierie dont le pouvoir réduit chaque année les moyens, les compétences, les financements.

Concernant le programme 113 « Eau et Biodiversité », nous dénonçons la baisse des moyens humains en cours des établissements, celles prévues à l'OFB par l'étude d'impact gouvernementale du projet de loi et dans les agences de l'eau en 2020, ainsi qu'aux conditions de financement de ces établissements sans aucun crédit de subventions de charge de service public désormais remplacées par l'affectation des redevances sur l'eau des agences payées à 80 % par les usages domestiques.

« Plus personne à la rue » avait promis le candidat Macron, depuis, le président avec les slogans « se loger mieux et moins cher », est comptable d'une baisse historique des mises en chantier des logements. Il se glorifie d'une économie budgétaire de trois millions d'euros en deux ans, les loyers flambent, les sans-domicile dorment où ils peuvent.

A l'ADEME, le « pacte social favorable » du président Leroy se traduirait par le démantèlement de l'accord-cadre et la remise en cause des 35 heures, la fin de l'avancement à l'ancienneté pour de nombreux cadres, la mise en cause de la grille actuelle des salaires et des 12 jours de RHD pour des personnels, la perte d'un jour de RTT pour tous, la non prise en compte des déplacements professionnels dans le temps de travail effectif, etc.

A l'IFSTTAR, après 8 réunions entre le COPIL et les OS, le projet de l'UGE (Université Gustave Eiffel) laisse les OS et les personnels dans le flou et l'inquiétude concernant le devenir des statuts de l'établissement (regroupement, fusion, perte de la personnalité morale ?), la représentativité syndicale, les statuts des personnels et leur gestion, bien éloignée des priorités de nos ministères, le rôle des CAP et la COMEVAL dont les textes de renouvellement sont à l'ODJ de ce CTM.

Nous reviendrons dans l'ODJ sur la déconcentration des actes de gestion, mais nous tenons à rappeler notre attachement à une gestion nationale tirant notamment les leçons de l'échec des recrutements locaux, des obstacles multiples à la mobilité et dénonçons la décision du premier ministre de mutualiser l'ensemble des SG des DDI avec les RH de proximité.

Enfin, concernant la réforme de l'inspection des navires et la modification du décret 84-810, les éléments fournis, malgré un document complémentaire, ne constituent pas une véritable étude d'impact dans la mesure où les volets RH, avec la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et les implantations des CSN (Centre de Sécurité des Navires) ne sont pas précisés. Nous ne disposons donc pas des éléments d'information suffisants pour traiter correctement ce point et en demandons le retrait.

Nous vous remercions de votre écoute.